

Aide à domicile : un nouveau refus d'agrément méprisant

Le dernier avenant salarial signé entre les partenaires sociaux le 17 octobre 2025, l'avenant 72 de la branche de l'aide à domicile, a essuyé un refus d'agrément des pouvoirs publics.

Après 3 ans sans aucune augmentation de salaire, ce nouvel avenant prévoyait des revalorisations salariales, afin notamment que les débuts de grilles ne soient plus immergés sous le SMIC.

Au-delà de l'incurie dont la Puissance publique, Etat et Départements, fait preuve en décidant de laisser les salariés de l'aide à domicile avec des minimas sociaux inférieurs au SMIC, l'AD-PA comprend que cette décision puisse être légitimement perçue par l'ensemble des professionnels comme symbole de mépris à leur égard.

A travers cette décision qui porte atteinte aux salariés, les pouvoirs publics adresse un message négatif aux personnes âgées vulnérables de notre pays, car à chaque fois que l'on maltraite les professionnels, on maltraite les personnes aidées.

L'AD-PA rappelle à l'Etat et aux Départements que la qualité de l'accompagnement des personnes âgées nécessite des conditions salariales décentes pour les professionnels du secteur, actuellement en pleine crise d'attractivité.

L'AD-PA dénonce fermement cette décision qui pénalise directement les salariés et compromet encore un peu plus la qualité des services rendus aux personnes âgées.

Nous appelons donc solennellement les pouvoirs publics à reconsidérer cette décision, motivée par des considérations purement financières au mépris des efforts quotidiens des professionnels du domicile.

Pierre ROUX
Romain GIZOLME
Eric FREGONA



Téléchargez
notre plateforme
plateforme.ad-pa.fr

CONTACT PRESSE : Sébastien BACH - 06 37 43 34 12 - s.bach@ad-pa.fr

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur :
LinkedIn : linkedin.com/company/ad-pa/